Il est une autre raison pour laquelle nous devons penser sérieusement avant de consentir à une extension générale de la formule d'option. Les programmes de partage des frais étaient un moyen d'atteindre des normes nationales minimums dans les secteurs où la confusion aurait régné. Dans l'assurance-hospitalisation, par exemple, chaque province élaborait son propre programme. Il y a de grandes variantes dans les méthodes de financement des programmes, dans l'administration et dans le genre de services offerts dans les hôpitaux, d'une province à l'autre au Canada. Toutefois, quand les provinces ont signé un accord avec le gouvernement fédéral, grâce auquel elles recevaient des fonds provenant de la contribution fédérale, elles ont consenti à fournir, comme service assuré, les soins hospitaliers de salle régulière, à éliminer les frais amenant des distinctions injustes et à prendre des dispositions pour accepter, sans les assujettir à des périodes d'attente, les gens qui passaient d'une province à l'autre. Elles ont aussi consenti à utiliser des méthodes uniformes de comptabilité et une base uniforme pour les rapports statistiques.

Les programmes de partage des frais reconnaissaient la diversité régionale et provinciale, mais laissaient l'essentiel de l'administration entre les mains des provinces, tout en maintenant la tenue de conférences régulières de hauts fonctionnaires et la réalisation de normes nationales minimums. Ces normes ont été atteintes grâce aux avis des conférences et aux accords conclus dans le domaine général des programmes de partage des frais.

On ne peut s'empêcher de se demander quelles conséquences aurait la décision de se dissocier des subventions à la santé et de l'assurance-hospitalisation pour le Conseil fédéral d'hygiène, qui se réunit tous les six mois. Comment son ordre du jour en serait-il touché? Les fonctionnaires provinciaux du Canada se réuniraient-ils encore régulièrement pour conférer sur leurs problèmes et essayer de les régler de la même façon ordonnée, en échangeant le résultat de leur expérience, de l'Atlantique au Pacifique? Si Québec, par exemple—encore une fois—décide de ne pas participer, qui seront les porte-parole des hôpitaux et institutions de langue francaise autour de la table de conférence fédérale? La province qui choisirait la non-participation pourrait-elle insister sur son droit de prendre part aux délibérations concernant l'administration des provinces non dissidentes? Si le Québec ne voulait pas participer à un programme de santé et de bien-être social de grande envergure, un ministre fédéral originaire du Québec serait-il chargé de ce service à la Chambre? Ces questions sont absolument fondamentales mais n'ont pas encore reçu de réponse.

Un deuxième mythe de notre temps, qu'ont perpétué certaines gens responsables, a trait à la révision de notre constitution. Il y a quelques semaines encore nous avons adopté à la Chambre une résolution demandant en fait au Parlement du Royaume-Uni de modifier notre constitution de façon que l'autorité fédérale puisse légiférer au sujet des pensions aux survivants. Je crois que des porte-parole de tous les partis à la Chambre ont pris à ce moment-là la parole pour dire combien il était humiliant de devoir s'adresser au Parlement d'un autre pays pour modifier notre constitution, pour lui en demander la permission.

Or, la raison pour laquelle nous devons agir ainsi est tout à fait claire. La règle de l'unanimité des dix provinces a été maintenue, et si la province de Québec n'a par été la dernière à se ranger à cet avis, c'est qu'elle craint que nous ne puissions nous entendre sur la façon de procéder à la modification de notre propre constitution, qui donnerait, d'autre part, à notre minorité de langue et de culture française, la protection à laquelle elle a tout droit de s'attendre. Je ne blâme ni ne critique la province de nourrir pareille crainte; c'est son droit d'insister sur des sauvegardes. C'est pour cette raison qu'il est impossible de modifier notre constution, et nous devons nous plier, nous humilier, pour demander à autrui de le faire pour nous.

Je ne puis m'empêcher de comparer ces propos au discours prononcé par l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue le 13 juillet alors qu'il avait uni sa voix à celle de tous ceux qui réclamaient un amendement constitutionnel. Le même député de Pontiac-Témiscamingue avait dénoncé vigoureusement le fédéralisme coopératif mais avait témoigné, quoique à contrecœur, son admiration pour le principe de dissociation. Cela ne m'étonne pas car, à mon sens, le groupe qu'il représente de l'autre côté de la Chambre est en train de se dissocier de son propre parti. A mon avis, les répercussions constitutionnelles de la position qu'ils sont en train de prendre doivent encore être mises au point par les personnes en cause.

Une demande analogue de révision constitutionnelle est venue de l'autre coin de la Chambre, des porte-parole du Ralliement des créditistes. Ces derniers n'envisagent pas d'amendement de porte restreinte mais un amendement fondamental qui donnerait à la même province, au Québec, le statut d'État associé. Ceux qui voudraient savoir quelles pourraient en être les répercussions n'ont qu'à se rappeler la constitution de l'Autriche-Hongrie avant la Première Guerre mondiale.